



COMMUNE DE CORCELLES
près-Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 24 octobre 2023

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 07/2023

Budget 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet du budget de fonctionnement pour l'année 2024.

Ce budget, adopté par la Municipalité lors de sa séance du 16 octobre 2023, prévoit aux dépenses Fr. 11'726'851,40 et aux recettes Fr. 11'656'769,--, soit un excédent de dépenses de Fr. 70'082,40 après amortissements sur investissements au bilan et attributions sur réserves comptables.

Afin d'avoir une vue d'ensemble, une comparaison est faite par groupes de comptes, selon le tableau des charges et revenus par nature, qui figure dans les dernières pages du budget.

Evolution des charges en 2024

1) *Autorités et personnel*

Service du personnel :

La répartition de la masse salariale est basée principalement sur les heures effectuées par nos collaborateurs durant l'année 2022. A noter l'engagement d'une personne supplémentaire en septembre 2023 (50 % conciergerie, personnel fixe en lieu et place de personnel auxiliaire) et d'un nouveau poste (60 %) à pourvoir en 2024, afin de renforcer l'équipe administrative.

2) *Biens, services, marchandises :*

Sous cette position sont regroupées les charges suivantes :

	Budget 2024		Budget 2023		+/-
Mobilier, matériel, marchandises	Fr.	265'100.00	Fr.	270'000.00	Fr. - 4'900.00
Electricité, chauffage, eau	Fr.	243'200.00	Fr.	237'900.00	Fr. 5'300.00
Entretien	Fr.	893'350.00	Fr.	889'650.00	Fr. 3'700.00
Loyers, fermages, redevances	Fr.	10'200.00	Fr.	11'500.00	Fr. - 1'300.00
Réceptions et manifestations	Fr.	82'000.00	Fr.	42'000.00	Fr. 40'000.00
Honoraires, prestations de services	Fr.	1'191'983.00	Fr.	1'168'420.00	Fr. 23'563.00
Cotisations, taxes	Fr.	64'650.00	Fr.	63'650.00	Fr. 1'000.00
Total	Fr.	2'750'483.00	Fr.	2'683'120.00	Fr. 67'363.00

Les éléments particuliers sont détaillés dans le fascicule « commentaires » du budget 2024.

3) Intérêts :

Le budget comprend uniquement les charges dues pour les intérêts des emprunts contractés à ce jour. Grâce aux remboursements réguliers et importants de nos différents crédits, la tendance est à la baisse sur la charge liée aux intérêts. A noter que les futurs nouveaux crédits à contracter le seront à des conditions moins avantageuses que les conditions en cours au vu de la récente hausse de taux intervenue sur les marchés financiers.

4) Amortissements - défalcations - pertes s/débiteurs :

Les charges totales se montent à Fr. 1'123'049,40 pour le budget 2024, contre Fr. 1'005'000,-- au budget 2023, soit une augmentation de Fr. 118'049,40. A noter les nouveaux amortissements sur la place de sports, sur la place multisports et sur l'éclairage public qui justifient cette hausse.

5) Remboursements, participations :

Sous ce titre se trouvent les différentes factures payées au Canton pour les écoles de musique, les charges liées aux transports publics, la police, la facture sociale, ainsi que les participations aux associations intercommunales.

		Budget 2024		Budget 2023	+/-
Contributions école de musique	Fr.	30'000.00	Fr.	30'000.00	Fr. 0.00
Participation charges transports publics	Fr.	326'100.00	Fr.	288'400.00	Fr. 37'700.00
Participation cantonale police	Fr.	199'782.00	Fr.	199'628.00	Fr. 154.00
Facture sociale	Fr.	1'037'034.00	Fr.	969'008.00	Fr. 68'026.00
ASIPE, OSP, Racc.	Fr.	1'245'920.00	Fr.	1'203'245.00	Fr. 42'675.00
Ass. Intercommunale SDIS Broye-Vully	Fr.	125'000.00	Fr.	110'000.00	Fr. 15'000.00
Participation ORPC	Fr.	50'000.00	Fr.	49'000.00	Fr. 1'000.00
Total	Fr.	3'013'836.00	Fr.	2'849'281.00	Fr. 164'555.00

Une précision est à apporter pour les charges relatives à l'ASIPE. Celles-ci concernent uniquement la part liée à l'administration et aux enseignements primaire et secondaire. La participation communale liée aux structures parascolaires est enregistrée sous la rubrique prestations de services (compte 50.3185). Elle se monte à Fr. 190'433,-- contre Fr. 153'270,-- pour le budget 2023.

6) Aides et subventions :

La charge relative à l'Aide communale à la petite enfance augmente de Fr. 330'000,-- à Fr. 340'000,--.

Evolution des revenus en 2024

Les éléments suivants sont à relever :

1) Impôts

Pour les personnes physiques, les évaluations ont été faites en prenant en considération les acomptes 2023 connus au moment de l'établissement du budget et les taxations 2022 entrées en force. Ils ont été calculés sur la base de l'arrêté d'imposition accepté par le conseil communal. Nous précisons que les formules et méthodes de calculs sont proposées par la Canton de Vaud.

2) Revenus du patrimoine

La location de base pour la surface Denner figure dans le compte 355.423 « loyers Denner et autres locataires ». En fin d'année, un décompte est établi sur la base du chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée ; le loyer complémentaire variable qui en découle figure dans le compte 355.436 « Remb. s/chiffre d'affaires Denner ».

3) Taxes, émoluments, produits :

Cette rubrique passe de Fr. 2'166'700,-- à Fr. 2'059'570,--, soit une baisse de Fr. 107'130,--. A noter que les cartes flexi des CFF ne généreront plus d'encaissements pour la commune. Les taxes pour le réaménagement topographique ont été revues à la baisse, soit pour un montant de Fr. 150'000,--. Nous précisons également que les entreprises ne seront plus autorisées à déposer leurs déchets à la déchetterie, ce qui diminuera le montant des taxes perçues pour ce dicastère.

4) Ventes et prestations de service

La vente d'eau a été diminuée, en raison du départ de la Commune de Grandcour de notre circuit de distribution d'eau.

Conclusion

Comme lors de l'exercice précédent (budget 2023), la Municipalité présente un budget légèrement déficitaire, mais avec un cash-flow qui demeure toujours positif, avec un excédent de liquidités.

Bien que déficitaire et établi sur une base prudente, ce budget permet à la Municipalité d'aborder sereinement l'exercice futur et de mener à bien les différents projets courants et d'investissements prévus durant la présente législature.

Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons aux pages explicatives du budget 2024 annexé. De plus, M. Laurent Cosendai, responsable des finances, au besoin tous les municipaux ainsi que la boursière communale, sont à disposition de la commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 07/2023, décide :

Art. 1

D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024 tel que présenté.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

(LS)

D. Givel

N. Cornamusaz

Annexes : Budget 2024 (comptes et commentaires)